



Solidarité Mobilité Seniors

Règlement

À travers le CCAS, la préoccupation des élus est d'être à l'écoute et de prendre en compte les attentes d'une partie de sa population et notamment des seniors.

Soucieux de pouvoir apporter une réponse adaptée à la mobilité et aux attentes de nos aînés sans solution de transport, l'équipe municipale se mobilise pour faciliter vos déplacements.

Notre objectif premier est de pouvoir contribuer à votre bien-être au quotidien.

Steve BOSSART

Maire

Maryline ABRIKOSSOF

Adjointe en charge des seniors

Didier GRUCHALA

Adjoint au CCAS

1. Le service Solidarité Mobilité Seniors de la ville de Billy-Berclau est destiné :
 - **aux personnes de plus de 67 ans** sans moyen de transport ou en incapacité physique de conduire
 - **aux personnes à mobilité réduite**

Il n'a pas vocation à se substituer au transport d'ambulance pris en charge par l'Assurance Maladie.
2. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire d'être inscrit en complétant le formulaire d'inscription prévu à cet effet et de le déposer à l'accueil du CCAS (prévoir un justificatif de domicile). **Cette démarche est obligatoire.**
3. Tarifs
 - Gratuit pour les déplacements dans la commune (courses alimentaires, déplacements chez un commerçant ou profession médicale exerçant à Billy-Berclau).
 - 2 euros aller/retour, à l'extérieur de la commune et dans un rayon maximum de 15 kilomètres.
4. Un chauffeur vient vous chercher à votre domicile. Dans un souci d'organisation du service, la réservation est obligatoire au minimum :
 - **48 heures avant** pour un déplacement de courses alimentaires.
 - **1 semaine avant** pour les rendez-vous médicaux ou autres déplacements repris dans ce règlement.

5. Vous pouvez solliciter le service de transport selon les jours et horaires suivants :
 - Lundi de 14h à 16h30
 - Mardi de 8h30 à 11h30
 - Mercredi de 8h30 à 11h30
 - Vendredi de 8h30 à 11h30

6. L'horaire souhaité peut être modifié par le service en fonction de son organisation et des requêtes des autres usagers. Les rendez-vous médicaux sont prioritaires.

7. Le service de transport sera exclusivement réservé :
 - Dans la commune **pour les courses alimentaires**, pour tous les **déplacements chez un commerçants ou profession médicale** exerçant à Billy-Berclau.
 - Dans un rayon de 15 kilomètres pour :
 - Tous les autres déplacements chez les commerçants n'exerçant pas dans la commune
 - Les rendez-vous médicaux chez un spécialiste n'exerçant pas à Billy-Berclau
 - Vous rendre au cimetière

8. Les usagers du service de transport s'engagent expressément au respect du présent règlement. Ils s'engagent, également, à respecter les consignes données par le conducteur.

Simple et pratique !

Avant tout, il convient de compléter et de transmettre votre fiche d'inscription au CCAS.

Si vous avez des difficultés de déplacement, veuillez contacter le CCAS au 03 21 74 77 70